

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal le 4 février 2020 à 20 h, sous la présidence du maire, monsieur Guy Lapointe.

Sont présents :

Monsieur le maire, Guy Lapointe

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Barbara Beugger  
Nathalie Lavoie  
Mathieu Beaudry  
Alain Joubert  
Claude Larocque  
Ghyslain Phaneuf

Est également présente, madame:

Cynthia Bossé, directrice générale

## **1. Séance ordinaire**

---

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par le maire à 20 h.

### **1.1 Adoption de l'ordre du jour**

---

024-02-2020

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers:

**QUE** soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

**QUE** soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

**QUE** soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Approbation de la facture WR366 de la firme Techni-consultant inc. concernant la fourniture d'assistance technique en lien avec le projet d'assainissement des eaux usées;
- 10.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – Projet d'implantation d'une aire de jeux d'eau avec récupération d'eau;
- 10.3 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – Projet de parc d'arts martiaux avec des modules de frappe;

- 10.4 Engagement d'un journalier temporaire aux travaux publics;
- 10.5 Budget supplémentaire pour les services professionnels de surveillance des travaux de la Place des loisirs;
- 10.6 Demande au ministère des Transports du Québec d'ajouter de la signalisation au sujet du pont de la route Deslauriers.

### **ADOPTÉE**

- 1.2 Dépôt du procès-verbal de correction de l'avis de motion du *Règlement d'emprunt numéro 2016-274-01 amendant le Règlement numéro 2016-274 afin de modifier la clause d'imposition des taxes spéciales afin de faire assumer par tous les immeubles du territoire le coût des travaux de voirie et d'imposer une taxe spéciale en conséquence*
- 

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, madame Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, apporte une correction à l'avis de motion du *Règlement d'emprunt numéro 2016-274-01 amendant le Règlement numéro 2016-274 afin de modifier la clause d'imposition des taxes spéciales afin de faire assumer par tous les immeubles du territoire le coût des travaux de voirie et d'imposer une taxe spéciale en conséquence* de la Municipalité d'Upton, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Le titre de l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 se lit comme suit :

« Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2016-274-01 modifiant le *Règlement 2016-274 décrétant un emprunt et une dépense de 339 714 \$ pour le projet de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie des rues Brasseur et Monseigneur-Desmarais* »

Or, on devrait lire « 2 339 714 \$ » au lieu de « 339 714 \$ ».

- 1.3 Adoption des délibérations de la séance régulière du 14 janvier 2020
- 

025-02-2020

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 14 janvier 2020, ce qui inclut la modification mentionnée précédemment.

### **ADOPTÉE**

## **2. Dépôt de documents**

---

Les documents suivants sont déposés :

1. Lettre de Catherine McKenna, C.P., députée, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, concernant le programme sur le Fonds de la taxe sur l'essence;
2. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains : Procès-verbal du conseil d'administration du 18 décembre 2019;
3. Entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité entre la Municipalité et le Théâtre de la Dame de Cœur;
4. Mandat à la firme Shellex pour les services professionnels de la rue des Érables – Résolution numéro 397-11-2019;
5. Liste des contrats de 25 000 \$ et plus pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des documents déposés.

## **3. Finances**

---

### **3.1 Comptes à payer**

---

026-02-2020

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de janvier 2020 d'une somme de 129 927,95 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 101 413,39 \$.

### **ADOPTÉE**

### **3.2 Autorisation de paiement pour le support technique et la préparation d'une entente industrielle avec Les Fermes Burnbrae Limitée**

---

027-02-2020

**CONSIDÉRANT LES** résolutions numéros 078-03-219, 106-04-2019 et 276-07-2019 de ce conseil relatives aux services professionnels de la firme Asisto inc. pour la préparation d'une entente industrielle avec Les Fermes Burnbrae Limitée;

**CONSIDÉRANT LA** facture numéro 2102 d'un montant de 7 868,60 \$, taxes incluses, la facture numéro 2203 d'un montant de 2 342,62 \$, taxes incluses, la facture numéro 2280 d'un montant de 776,08 \$, taxes incluses, et un crédit sur la facture numéro 2330 d'un montant de (5 371,63 \$), pour des honoraires professionnels;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le paiement des factures 2102, 2203 et 2280 considérant la facture de crédit 2330, totalisant le montant de 5 615,67 \$, taxes incluses.

### **ADOPTÉE**

- 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2020-322 décrétant un emprunt de 2 993 934 \$ et une dépense de 3 068 934 \$ pour l'exécution des travaux réfection de ponceaux et de voirie sur diverses routes
- 

Le conseiller, monsieur Claude Larocque, donne avis de motion qu'à une subséquente, tenue un jour ultérieur, sera présenté pour adoption, le projet de règlement ayant pour objet l'emprunt pour l'exécution des travaux réfection de ponceaux et de voirie sur diverses routes. Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil, une copie dudit règlement a été remise aux membres du Conseil municipal.

Également, le projet de règlement est déposé séance tenante. Il est précisé qu'un montage financier prévisionnel du règlement sera confirmé à l'adoption du règlement.

- 3.4 Approbation de paiement pour la recherche en eau souterraine de la compagnie LNA
- 

028-02-2020

**CONSIDÉRANT LA** résolution 218-05-2018 de ce conseil;

**CONSIDÉRANT LE** mandat accordé à la compagnie LNA Hydrogéologie et environnement pour la recherche en eau souterraine et, plus particulièrement, la validation préliminaire du potentiel en eau des lots 4 766 720 et 1 960 461;

**CONSIDÉRANT LA** facture numéro 2001-33 couvrant la phase trois du projet au montant de 562,65 \$, taxes incluses;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** la facture de la compagnie LNA portant le numéro 2001-33 au montant de 562.65 \$, taxes incluses, soit autorisée et payée;

**QUE** pour pourvoir au paiement de cette facture soit utilisée la contribution versée par le MAMH dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

### **ADOPTÉE**

- 3.5 Approbation de paiement d'une facture pour les honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de construction du garage municipal
- 

029-02-2020

**CONSIDÉRANT LA** résolution 281-08-2017 de ce conseil;

**CONSIDÉRANT LE** mandat accordé à la firme Bilodeau Baril Leeming Architectes pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de construction du garage municipal;

**CONSIDÉRANT LA** facture finale numéro D4411 (05) au montant de 1 954,48 \$, taxes incluses;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** soit effectué le paiement de la facture finale de la firme Bilodeau Baril Leeming Architectes portant le numéro D4411 (05), au montant de 1 954,58 \$, taxes incluses, soit autorisée et payée;

**QUE** pour pourvoir au paiement, soit affecté le Programme Réfection et construction des infrastructures municipales, volet 5.1 (RECIM).

**ADOPTÉE**

**4. Administration**

---

4.1 Adoption du rapport annuel 2020 sur l'application du règlement 2019-314 sur la gestion contractuelle

---

030-02-2020

**CONSIDÉRANT** L'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle concernant les contrats octroyés par les Municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit article oblige les municipalités à produire un rapport annuel qui doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant ses citoyen(ne)s sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, **APPUYÉ** par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver le rapport annuel 2020 de la Municipalité d'Upton sur l'application du règlement 2019-314 sur la gestion contractuelle.

**ADOPTÉE**

4.2 Autorisation pour modifier l'emplacement de la porte de la papeterie au bureau municipal

---

031-02-2020

**CONSIDÉRANT LA** nécessité de modifier le sens d'ouverture de la porte de la papeterie afin de permettre l'accès et la sortie de façon sécuritaire du nouveau bureau de la greffière adjointe;

**CONSIDÉRANT QUE** des offres de prix ont été demandées à deux entreprises soit : l'entreprise DSJP Goulet construction et à l'entreprise Construction Denis Durand inc.;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule offre a été présentée soit celle de l'entreprise Construction Denis Durand inc. au montant de 600,00 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite entreprise s'est engagée à réaliser les travaux en février;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** soit attribué le contrat à l'entreprise Construction Denis Durand inc.;

**QUE** la dépense soit affectée au budget courant.

**ADOPTÉE**

4.3 Adoption du Règlement numéro 2019-320 déterminant les taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice financier 2020

---

032-02-2020

**ATTENDU QUE** ce Conseil municipal a, le 17 décembre 2019, adopté le budget de la Municipalité d'Upton pour l'année financière 2020;

**ATTENDU QUE** ledit budget prévoit des dépenses, autres activités financières et affectations de l'ordre de 3 579 480 \$ et des revenus égaux à cette somme;

**ATTENDU QU'**une partie des recettes proviennent de taxes et compensations pour une somme de 1 947 295 \$;

**ATTENDU QUE** l'évaluation totale des immeubles imposables de la Municipalité est de 337 485 700 \$;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil du 17 décembre 2019;

**ATTENDU QUE** les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de soixante-douze (72) heures à l'avance;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** dispense de lecture soit faite;

**QUE** le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**5. Sécurité incendie et sécurité civile**

---

5.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de janvier 2020 et les prévisions des dépenses du mois de février 2020

---

Le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de janvier 2020 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de février 2020 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** soit approuvé, pour le mois de février 2020, un budget de 1 850,00 \$ plus les taxes applicables, pour le Service de sécurité incendie;

**ADOPTÉE**

5.2 Adoption des programmes de prévention des incendies de la MRC d'Acton

---

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité locale de la MRC d'Acton doit adopter un plan dans lequel sont traduites les actions et conditions permettant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé de la MRC d'Acton, tel qu'adopté par la municipalité, prévoit l'adoption de trois (3) programmes de prévention des incendies, soit un programme de vérification des avertisseurs de fumée, un programme d'inspection des risques plus élevés et un programme de production de plans d'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de prévention des incendies de la MRC d'Acton a élaboré, conjointement avec les municipalités locales et les services de sécurité incendie du territoire, trois programmes-type de prévention des incendies;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que chaque municipalité locale adopte lesdits programmes de prévention des incendies;

033-02-2020

034-02-2020

**IL EST PROPOSÉ** par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter, tel que soumis par la MRC d'Acton, les trois (3) programmes de prévention, soit le Programme de vérification des avertisseurs de fumée, le Programme d'inspection des risques plus élevés et le Programme de production de plans d'intervention.

**ADOPTÉE**

**6. Transport et voirie**

---

6.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois de février 2020

---

035-02-2020

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver, pour le mois de février 2020, un budget 10 560,00 \$, plus taxes, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

**ADOPTÉE**

6.2 Programme d'aide à la voirie locale - Mesures particulières Volet – Redressement des infrastructures routières locales

---

036-02-2020

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Upton a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application du volet RIRL;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes du projet doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois



excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Upton s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (volet RIRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1er janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Upton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Upton a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### **ADOPTÉE**

#### 6.3 Programme d'aide à la voirie locale - Mesures particulières Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local

---

037-02-2020

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Upton a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application du volet AIRRL;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes du projet doit être effectuée dans le mois suivant la

fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Upton s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 5.7 (volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1er janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Upton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Upton a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### **ADOPTÉE**

- 6.4 Offre de services professionnels de la Fédération québécoise des municipalités pour la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc
- 

**CONSIDÉRANT QUE** les activités de recherches de fuites sur le réseau d'aqueduc sont admissibles à la TECQ 2019-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** les services professionnels fournis par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sont admissibles au remboursement de la TECQ 2019-2023 dans la mesure où ces services sont associés à la réalisation de travaux admissibles;

**CONSIDÉRANT L'**offre de services professionnels de la FQM pour un montant estimé de 6 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise l'utilisation des services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

**QUE** soit attribué le mandat à la FQM, et ce, selon l'offre de services professionnels datée du 28 janvier 2020;

**QUE** soient autorisés monsieur Guy Lapointe, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, ou madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe, à signer l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM;

**QUE** madame Cynthia Bossé, directrice générale, ou madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente;

**QUE** pour le paiement de cette facture soit utilisée la contribution versée par le MAMH dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

**ADOPTÉE**

039-02-2020

6.5 Dommages causés à la suite du bris sur la conduite de refoulement des eaux usées

---

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 juillet 2019 un bris majeur est survenu sur la conduite de refoulement transportant toutes les eaux usées du réseau d'égout de la Municipalité d'Upton;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des travaux de réparation, la Municipalité a dû circuler sur une partie de culture;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu avec le locataire des terres qu'une compensation financière pour la remise en état ainsi que la perte de rendement de culture serait octroyée;

**CONSIDÉRANT LA** facture numéro FYL40 de la Ferme Yves Lacoste et Fils inc. pour la remise en état de la terre au montant de 1 667,14 \$, incluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT LA** facture numéro FYL41 de la Ferme Yves Lacoste et Fils inc. pour la perte de rendement de culture au montant de 1 207,24 \$, incluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres parcelles du terrain ont été remises en bon état, et ce, selon le propriétaire;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** ce conseil est favorable au paiement des dommages causés aux cultures;

**QUE** soit toutefois demandée une correction à la facturation pour enlever la TPS/TVQ sur le foin;

**QUE** suivant la correction, le remboursement sera de nouveau analysé au conseil.

**ADOPTÉE**

**7. Hygiène du milieu**

---

7.1 Demande d'appui financier du Comité de la Rivière Noire

---

040-02-2020

**CONSIDÉRANT LA** demande d'appui financier du Comité de la Rivière Noire (CRN) d'un montant de 500 \$;

**CONSIDÉRANT LA** résolution numéro 441-12-2019 de ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres municipalités couvertes par le Comité de la Rivière Noire n'ont pas versé la contribution financière demandée par le comité, mais plutôt :

<b>Municipalités</b>	<b>Montant</b>
Saint-Liboire	250,00 \$
Saint-Valérien-de-Milton	350,00 \$

**CONSIDÉRANT LA** *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;*

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** soit remis un montant de 300,00 \$ au Comité de la Rivière Noire pour la réalisation des projets;

**QUE** soit suggérer au comité la réalisation d'une entente tripartite pour un partage équitable de la contribution annuelle au Comité de la Rivière Noire.

**ADOPTÉE**

**8. Loisirs, culture et vie communautaire**

---

8.1 Dépôt du registre de dons et commandites

---

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

8.1.1 Appui financier à la Dystrophie musculaire du Canada

---

**CONSIDÉRANT LA** demande de don présentée par la Dystrophie musculaire du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la Dystrophie musculaire améliore la qualité de vie de milliers de personnes au Canada qui vivent avec cette maladie;

**CONSIDÉRANT LA** *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;*

**Le conseil en prend bonne note.**

8.1.2 Demande d'aide financière par le comité organisateur des 40<sup>e</sup> anniversaire du Chanoine Yvon Alix

---

Ce point est reporté à une séance ultérieure pour plus de précision concernant le coût du vin d'honneur demandé à la Municipalité.

8.1.3 Demande de commandite du Club de Croquet Upton inc.

---

041-02-2020

**CONSIDÉRANT LA** demande de commandite reçue le 21 janvier 2020 du Club de croquet Upton inc. pour son 34<sup>e</sup> brunch annuel du printemps;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de Croquet est très actif dans la communauté par le biais d'organisation d'activités de toutes sortes;

**CONSIDÉRANT LA** *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;*

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de commanditer le Club de Croquet Upton inc., et ce, pour un montant de 50,00 \$.

**ADOPTÉE**

8.2      Embauche du personnel pour la tenue du camp du jour estival 2020

---

042-02-2020

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, **APPUYÉ** par monsieur Mathieu Beudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la directrice générale à embaucher le personnel du camp de jour pour la tenue du camp de jour estival 2020, et ce, tel que prévu au budget.

**ADOPTÉE**

8.3      Demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

---

043-02-2020

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Acton lance un appel de projets dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Upton désire faire une demande financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) pour un montant de 15 000,00 \$ afin d'améliorer les installations de loisirs et faire la promotion des loisirs pour la famille;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Upton désire faire une demande;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** soit demandée une aide financière de 15 000,00 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants afin d'améliorer les locaux du chalet des loisirs, bonifier les

activités de la Fête de la famille et organiser un événement spécial pour promouvoir le baseball;

**QUE** la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts du projet;

**QUE** soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce programme.

### **ADOPTÉE**

#### 8.4 Installation de convecteurs au chalet des loisirs

---

044-02-2020

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** soit mandatée l'entreprise G.A. Beaudry et Fils inc. pour procéder à l'installation de quatre convecteurs au chalet des loisirs pour un montant de 3 305,00 \$, plus les taxes applicables, incluant le matériel et la main-d'œuvre;

**QUE** pour pourvoir au paiement soit utilisée la contribution versée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants.

### **ADOPTÉE**

#### 8.5 Mandat de pourvoir au remplacement temporaire du coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales

---

Ce point est retiré.

### **9. Urbanisme**

---

#### 9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de janvier 2020

---

Le rapport du service d'inspection pour le mois de janvier 2020 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

*Madame Nathalie Lavoie se retire de la table des délibérations.*

#### 9.2 Demande de modification règlementaire du propriétaire de la résidence sise au 1026, rue des Lys

---

045-02-2020

**CONSIDÉRANT LA** demande du propriétaire de la résidence sise au 1026, rue des Lys afin que la Municipalité l'exempte de l'obligation d'entourer son spa de nage d'une enceinte de manière à en protéger l'accès;

**CONSIDÉRANT QUE** le spa de nage du requérant est recouvert d'une toile solide et garantie par le fabricant, pouvant supporter le poids de huit adultes;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la réglementation municipale et provinciale ce type d'installation nécessite une enceinte de manière à en protéger l'accès;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité à l'obligation d'appliquer les dispositions du règlement provincial et ne peut y apporter de modification;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder un délai de six (6) mois pour rendre conforme l'installation du spa de nage.

### **ADOPTÉE**

*Madame Nathalie Lavoie reprend place à la table des délibérations.*

#### 9.3 Demande de modification aux règlements d'urbanisme du Camping Wigwam

---

046-02-2020

**CONSIDÉRANT LA** demande du Camping Wigwam pour la modification aux règlements d'urbanisme à l'égard de la propriété située au 429, rue Principale, lot numéro 1 958 522, laquelle fait partie de la zone résidentielle numéro 110;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande touche également la propriété située au 425, rue Principale, lot numéro 1 958 522, appartenant à l'entreprise 9047-2051 Québec inc., laquelle est située en partie dans la zone 202 (bâtiment principal du Camping Wigwam en bordure de la rue Principale) et en partie dans la zone 207;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du Camping Wigwam est d'inclure la maison mobile dans la zone 202 afin de permettre l'utilisation aux activités du camping et d'augmenter, pour la zone 207, le nombre d'unités de motel en location à 10;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les explications fournies par monsieur Christian Savoie, propriétaire du Camping Wigwam, le changement n'occasionne pas davantage de rejets au réseau d'égout privé puisque les unités de motel remplaceront des terrains de location saisonnière;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aura peu d'impacts sur les propriétés voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Principale (route 116) est un axe routier important;

**CONSIDÉRANT LA** recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;



**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** soit exigée une garantie (offre d'achat acceptée ou autre) pour s'assurer que le projet sera réalisé avant de procéder à la modification de la réglementation afin de ne pas rendre dérogoire la maison mobile si le projet ne se réalise pas;

**QUE** soit mandaté le Service d'aménagement de la MRC d'Acton à préparer la modification règlementaire pour augmenter à dix (10) le nombre d'unités autorisées à la note 4 de la zone 207 de la grille des usages principaux et des normes;

**QUE** soit mandaté, conditionnellement à la réception de la garantie demandée, le Service d'aménagement de la MRC d'Acton à préparer la modification règlementaire pour inclure la maison mobile du 429, rue Principale, lot numéro 1 958 522 du cadastre du Québec, à la zone 202.

### **ADOPTÉE**

9.4 Demande de modification aux règlements d'urbanisme de l'entreprise 9371-9656 Québec inc.

---

047-02-2020

**CONSIDÉRANT LA** demande de l'entreprise 9371-9656 Québec inc. pour la modification aux règlements d'urbanisme à l'égard de la propriété située au 751-753, rue Basseur, lots numéro 1 957 585 et 3 144 891, laquelle fait partie de la zone industrielle numéro 402;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à rendre conformes les usages exercés par les locataires du bâtiment, soient un entrepreneur en construction, un entrepreneur en terrassement et aménagement paysager ainsi qu'un atelier d'entretien de machinerie agricole;

**CONSIDÉRANT QU'**ainsi l'entreprise demande à la Municipalité d'inclure les classes d'usage commerce D-3 (ateliers d'entretien de véhicules), D-4 (établissements de vente de véhicules neufs ou usagés), D-5 (établissements spécialisés dans la vente et l'installation de pièces et accessoires d'automobiles) et E-1 (établissements reliés aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur) dans la zone 402;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans une zone à prédominance industrielle et/ou commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone 402 permet la classe commerce E-2, la classe commerce E-3 et la classe industrie classe A;

**CONSIDÉRANT QU'**une industrie de classe A doit n'être source d'aucun bruit régulier et d'aucun bruit d'impact dont les intensités, mesurées aux limites du lot, sont supérieures respectivement à 65 et 70 dBA;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas lieu d'ajouter les classes commerces D-4 et D-5 afin de régulariser les usages existants sur la propriété;

**CONSIDÉRANT LA** recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le Service d'aménagement de la MRC d'Acton à préparer la modification réglementaire afin de permettre seulement l'ajout des classes commerces D-3 et E-1 à la liste des usages autorisés dans la zone 402.

### **ADOPTÉE**

9.5 Demande de modification aux règlements d'urbanisme des propriétaires du 685, rue des Érables

---

048-02-2020

**CONSIDÉRANT LA** demande des propriétaires du 685, rue des Érables pour la modification aux règlements d'urbanisme à l'égard de leur propriété lot numéro 4 600 426, laquelle fait partie de la zone résidentielle numéro 111;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à exercer deux usages complémentaires sur la propriété, le premier usage serait un atelier d'artiste à l'intérieur de l'habitation et le deuxième usage serait une industrie du bois, d'article d'ameublement, de métaux et de produits métalliques dans le bâtiment accessoire isolé;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation actuelle autorise un seul usage complémentaire par propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact sur le voisinage peut être grandement affecté selon le type d'usage implanté;

**CONSIDÉRANT QUE** permettre deux usages complémentaires par propriété peut amener des changements importants surtout dans les secteurs principalement résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation de la demande pourrait créer un précédent;

**CONSIDÉRANT LA** recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Barbara Beugger, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** soit refusée la demande, pour permettre deux usages complémentaires avec les normes du chapitre 18 du règlement de zonage, des propriétaires du 685, rue des Érables;

**QUE** selon le conseil, un tel projet pourrait être analysé si son intégration dans le milieu est encadrée et contrôlée. Le règlement sur les usages conditionnels pourrait permettre, à certaines conditions, qu'un usage (ou deux usages complémentaires) soit implanté ou exercé dans une ou des zones déterminées;

**QU'**en ce sens, soit mandatée la MRC d'Acton à produire un projet de règlement relatif aux usages conditionnels;

**QU'**un préliminaire du projet de règlement soit soumis au Comité consultatif d'urbanisme pour fins de recommandation.

**ADOPTÉE**

**9.6** Publicité dans le cahier Expo Habitat Saint-Hyacinthe 2020

049-02-2020

**CONSIDÉRANT QUE** le cahier Expo Habitat 2020 paraîtra dans tous les foyers de la MRC d'Acton le 11 février 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de publiciser les informations sur le projet domiciliaire ainsi que sur la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une publicité de 1/4 de page tout en couleurs est au coût de 535,00 \$ plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Barbara Beugger, **APPUYÉ** PAR madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de refuser la demande de publicité dans le cahier Expo Habitat Saint-Hyacinthe 2020.

**ADOPTÉE**

**10. Divers**

**10.1** Approbation de la facture WR366 de la firme Techni-consultant inc. concernant la fourniture d'assistance technique en lien avec le projet d'assainissement des eaux usées

050-02-2020

**CONSIDÉRANT LE** résolution 143-04-2018;

**CONSIDÉRANT LE** mandat pour la fourniture d'assistance technique en lien avec le projet d'assainissement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT LA** facture numéro WR366 au montant de 984,77 \$, taxes incluses;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** le paiement à la firme Techni-consultant inc. pour la facture numéro au montant de 984,77 \$, taxes incluses, soit approuvé et autorisé;

**QUE** pour pourvoir au paiement, soit affecté le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ou le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ), selon le cas.

### **ADOPTÉE**

- 10.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – Projet d'implantation d'une aire de jeux d'eau avec récupération d'eau
- 

051-02-2020

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Upton souhaite implanter une aire de jeux d'eau avec un système de récupération de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'action de la politique familiale et amie des aînés a identifié l'intérêt prioritaire de la population d'Upton pour une telle infrastructure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives soutiendrait financièrement la Municipalité à la concrétisation de ce projet;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** le Conseil autorise la présentation du projet d'implantation d'une aire de jeux d'eau avec récupération d'eau au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

**QUE** la Municipalité d'Upton confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

**QUE** soit désigné monsieur Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

- 10.3 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – Projet de parc d'arts martiaux avec des modules de frappe

Ce point est retiré.

- 10.4 Engagement d'un journalier temporaire aux travaux publics

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier temporaire aux travaux publics pour pourvoir au manque de ressources humaines en l'absence indéterminée du directeur des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le chef d'équipe, monsieur Patrick Laprise, remplacera le directeur des travaux publics, monsieur Roger Garneau, en son absence;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a été formé pour l'embauche d'un journalier aux travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a recommandé l'embauche de monsieur Sébastien Laprise pour un contrat d'une durée d'un an avec possibilité de renouvellement;

**CONSIDÉRANT LE** projet d'entente de travail fournis par madame Cynthia Bossé, directrice générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** soit engagé monsieur Sébastien Laprise à titre de journalier au service des travaux publics selon les conditions établies dans le contrat de travail;

**QUE** soit entérinée la signature du contrat de travail par la directrice générale adjointe, pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

- 10.5 Budget supplémentaire pour les services professionnels de surveillance des travaux de la Place des loisirs

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu du retard pour l'exécution des travaux et plusieurs travaux de correction de l'entrepreneur;

**CONSDÉRANT LA** proposition de la firme Les Services exp inc. pour un budget supplémentaire de 7 478,04 \$, plus les

052-02-2020

053-02-2020

taxes applicables, afin de couvrir la gestion des non-conformités et la surveillance de chantier additionnelle pour la reprise des travaux;

**CONSDÉRANT QUE** l'entrepreneur, Les Entreprises P E Denis Inc, a dépassé le délai prescrit de trois semaines engendrant des frais supplémentaires pour la firme de 3 825,00 \$ pour la surveillance en résidence et de 1 500,00 \$ pour la surveillance bureau, pour un total de 5 325,00 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut imposer à l'entrepreneur de payer les honoraires professionnels engagés pour ledit retard pour un total de 5 325,00 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le manque à combler par la firme Les Services exp inc. serait de 2 153,04 \$, plus les taxes applicables;

**CONSDÉRANT QUE** la firme Les Services exp inc. a fourni les journaux de ses travaux;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

**QUE** soit acceptée la proposition de la firme Les Services exp inc.;

**QUE** la firme fasse parvenir une facture en ce sens.

### **ADOPTÉE**

10.6 Demande au ministère des Transports du Québec d'ajouter de la signalisation au sujet du pont de la route Deslauriers

---

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la signalisation existante interdisant l'accès aux véhicules lourds d'utiliser le pont de la route Deslauriers, plusieurs véhicules lourds et tracteurs avec un réservoir de purin continuent d'emprunter celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) a procédé à l'installation de panneaux « interdits en surcharge » aux approches du pont, et qu'aucune signalisation n'a été installée aux croisements des chemins situés en amont et en aval dudit pont; ce qui crée de la confusion pour les véhicules lourds;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se questionne sur sa responsabilité de la surface du pont étant donné que la structure de la chaussée est considérablement dégradée;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** soit demandé au MTQ d'ajouter de la signalisation interdisant les camions en surcharge selon le plan soumis à ce conseil;

**QUE** soit demandé au MTQ de se prononcer sur les responsabilités d'entretien de la surface du pont.

**ADOPTÉE**

**11. Période de questions**

---

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

**12. Correspondance**

---

055-02-2020

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont reçu la correspondance plus de 72 heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par madame Barbara Beuger et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de janvier 2020.

**ADOPTÉE**

**13. Levée de la séance**

---

056-02-2020

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par madame Barbara Beuger et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la séance soit levée à 21h00.

**ADOPTÉE**

---

Guy Lapointe  
Maire

---

Cynthia Bossé

Directrice générale

Je, Guy Lapointe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.